



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 21
Voix favorables : 21
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 juin 2020

Délibération
n° CA 2020- 77

approuvant la signature de l'avenant à la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)
et l'Institut Catholique de Toulouse (École Supérieure pour la Qualité, l'Environnement, la
Sécurité et la Santé en Entreprise - ESQESE)

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de l'avenant à la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'Institut Catholique de Toulouse (École Supérieure pour la Qualité, l'Environnement, la Sécurité et la Santé en Entreprise - ESQESE), annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration



Corinne MASCALA



Avenant n°1 à la convention de partenariat du 9 octobre 2018

entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

sise 2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Madame Corinne Mascala, Présidente
agissant au nom et pour le compte de l'École de Management de Toulouse
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

et

L'Institut Catholique de Toulouse

sise 31 rue de la Fonderie - BP 7012
31068 Toulouse cedex 7

représenté par Monsieur Christian Delarbre, Recteur
agissant au nom et pour le compte de l'École Supérieure pour la Qualité, l'Environnement, la
Sécurité et la Santé en Entreprise
représentée par Madame Christine De Conto Casalta, Directrice

...

Article 1. Objet

L'objectif des partenaires est d'apporter aux étudiants les compétences en management nécessaires aux fonctions d'animation, de coordination, d'encadrement et de prise de responsabilité, et les compétences techniques et opérationnelles liées à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement et à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Les partenaires souhaitent accompagner les entreprises dans leur stratégie de développement des ressources humaines et les salariés dans leur projet professionnel.

Les formations retenues au titre de la convention sont les suivantes :

- Licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, parcours-type Qualité, Sécurité, Santé au travail et Environnement (QSE), 3ème année ;
- Master Droit, Économie, Gestion, mention Management et Administration des Entreprises, parcours-type Management et Administration des Entreprises - Qualité Sécurité Environnement (QSE), 1ère année et 2ème année ;
- Master Droit, Economie, Gestion, mention Management, parcours-type Droit et Gestion de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, 2ème année ;

Les formations peuvent être proposées en formation initiale, en formation continue, et en alternance (contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage).

Les arrêtés d'examen des formations retenues au titre de la convention sont présentés en annexe.

Article 2. Modalités d'organisation des formations

Les formations retenues au titre de la convention sont organisées sous la responsabilité pédagogique de l'Université. L'Université inscrit et diplôme les étudiants et stagiaires retenus au titre de la convention.

L'organisation administrative est répartie entre les deux établissements dans le respect d'un objectif de qualité du service public :

- À l'École de Management de Toulouse : des responsables administratifs sont désignés pour gérer la licence QSE, le master QSE et le master Droit et Gestion de la RSE. Ils sont chargés du suivi des candidatures, des inscriptions administratives et pédagogiques, de l'accueil et la réunion de rentrée, de la déclaration des heures d'enseignement, de l'évaluation des enseignements et de la diplomation (saisie des notes, jury de délibération, remise des diplômes).
- À l'École Supérieure pour la Qualité, l'Environnement, la Sécurité et la Santé en Entreprise (ESQESE) : deux responsables administratifs sont désignés pour gérer la licence et le master QSE et le master Droit et Gestion de la RSE. Ils sont chargés du suivi et de la réception des candidatures, de l'organisation des entretiens de sélection, des inscriptions administratives et pédagogiques, du suivi des contrats en alternance, de l'établissement des conventions, du suivi des heures de présence des étudiants, de la planification et du suivi des heures d'enseignement, de la facturation en relation avec les entreprises et les OPCO, de l'organisation des examens et du recueil des notes.

La mise en œuvre des enseignements respecte le cadre défini par l'École de Management de Toulouse conformément à la réglementation applicable aux diplômes nationaux et aux arrêtés d'examen votés par les instances statutaires de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Les enseignements des formations sont dispensés en présentiel et en distanciel. Les formations retenues au titre de la convention ont lieu dans les locaux de l'Institut Catholique de Toulouse ou dans les locaux de l'École de Management de Toulouse, selon un calendrier de répartition arrêté en début d'année universitaire. Les formations bénéficient d'une logistique satisfaisante comprenant notamment une salle de cours adaptée aux caractéristiques de la promotion et des enseignements, une assistance pédagogique spécifique, un centre de documentation, et des moyens de développement informatiques, bureautiques, numériques, et audio-visuels.

Les étudiants et stagiaires devront se conformer au règlement intérieur de l'ensemble des structures partenaires lors de leur présence dans leurs locaux.

...

Article 5. Modalités financières

L'Université Toulouse 1 Capitole est l'établissement gestionnaire des formations retenues au titre de la convention.

L'École de Management de Toulouse et l'Institut Catholique de Toulouse déterminent conjointement les frais de scolarité des formations retenues au titre de la convention.

Les étudiants et les stagiaires en formation continue (hors contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) s'acquittent des droits d'inscription de l'Université Toulouse 1 Capitole et de l'Institut Catholique de Toulouse.

L'Institut Catholique de Toulouse s'engage à communiquer à l'École de Management de Toulouse les heures d'enseignement des enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse 1 Capitole et des intervenants professionnels recrutés par l'Université Toulouse 1 Capitole selon le calendrier de paiement des heures d'enseignement défini par l'Université.

Les prestations de formation assurées par l'École de Management de Toulouse et l'ensemble des coûts pédagogiques, administratifs et de promotion sont facturés à l'Institut Catholique de Toulouse sur la base de :

- pour la Licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, parcours-type Qualité, Sécurité, Santé au travail et Environnement (QSE), 3ème année : 700 € par étudiant ou stagiaire inscrit sur l'année universitaire en formation initiale, continue ou alternance.
- pour le Master Droit, Économie, Gestion, mention Management et Administration des Entreprises, parcours-type Management et Administration des Entreprises - Qualité Sécurité Environnement (QSE) : 3 400 € pour la 1ère année et 3 400 € pour la 2ème année par stagiaire inscrit sur l'année universitaire en formation continue ou alternance.
- pour le Master Droit, Économie, Gestion, mention Management, parcours-type Droit et Gestion de la RSE : 2 200 € par étudiant ou stagiaire inscrit sur l'année universitaire en formation initiale, continue, alternance.

Les recettes induites par ces formations seront versées directement à l'Institut Catholique de Toulouse qui s'engage à un paiement sur facture de l'École de Management de Toulouse. L'École de Management de Toulouse établira deux factures adressées à l'Institut Catholique de Toulouse selon deux échéances : 50% au plus tard au mois de novembre et 50% au mois de juillet de l'année universitaire concernée.

Un montant forfaitaire annuel de 10 000 € est facturé à l'Institut Catholique de Toulouse au titre de l'amélioration de la qualité de service pour les diplômés retenus au titre de la convention. Cette facture est établie dans le courant du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Ce montant ne sera pas facturé exceptionnellement au titre de l'année universitaire 2019-2020 pour le motif suivant : au vu de la situation particulière dans laquelle s'est déroulée l'année académique, l'Institut Catholique de Toulouse a pu mettre en place de nouvelles solutions pédagogiques permettant de gérer au mieux la situation de crise. Les outils déployés ont permis une continuité pédagogique et un suivi de nos alternants (notamment des apprentis) répondant à nos exigences. Cette adaptation a eu un coût pour l'Institut Catholique de Toulouse, coût que nous supportons en partie dans notre logique partenariale.

Tout paiement est effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

...

Article 9. Durée et prise d'effet

L'avenant n° 1 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour toute la durée de la convention.

...

Fait à Toulouse, le

La Présidente
de l'Université Toulouse 1 Capitole
Corinne Mascala

Le Recteur
de l'Institut Catholique de Toulouse
Christian Delarbre

Le Directeur
de l'École de Management de Toulouse
Hervé Penan

La Directrice
de l'ESQESE
Christine De Conto Casalta